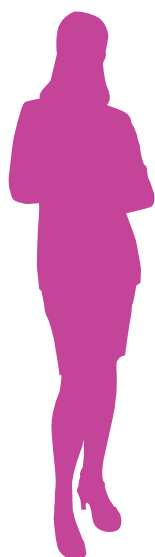


Rapport d'activités

2012
2013



Sommaire

Rapport d'activités du Conseil	3
Rapport d'activités des Commissions de travail	10
• Commission des Études Techniques	10
• Travaux des autres commissions	14
Rapport d'activités de la Commission Contrôle Qualité	20
Rapport du Président sur les activités disciplinaires	23

Rapport d'activités du Conseil

du 25 mai 2012 au 16 mai 2013

Le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises («IRE») a le plaisir de vous présenter son rapport d'activités pour les douze mois écoulés.

Le 21 juin 2012, les réviseurs d'entreprises ont élu, lors de l'assemblée générale de l'IRE, un nouveau Conseil avec, à sa tête, Jean-Michel Pacaud. La première mission du nouveau Conseil a été de préparer un plan stratégique pour les années 2012 à 2015.

Plan stratégique 2012 – 2015

La crise de la dette publique et le ralentissement généralisé de la croissance en Europe qu'elle va nécessairement entraîner pour quelques années se répercuteront inévitablement et durablement sur l'économie luxembourgeoise, dont les taux de croissance futurs seront sans commune mesure avec ceux que nous avons connus au cours des deux dernières décennies.

Malgré les efforts continus du Gouvernement pour maintenir et améliorer l'attractivité du Grand-Duché, il est à craindre que les créations de nouvelles structures peineront à compenser – sinon en nombre du moins en volume - les effets de la consolidation de l'économie globale, en particulier dans le secteur financier, avec ce qu'elle implique comme réduction du nombre d'acteurs et donc de fusion d'entités (banques, fonds d'investissement, etc.).

Ce mouvement est susceptible de se traduire par une faible croissance, voire une stagnation des activités de révision légale ou contractuelle des comptes et autres missions d'assurances.

C'est dans ce contexte difficile que s'inscrit le travail du nouveau Conseil et de la présidence qui s'articule autour de la promotion et de la défense des intérêts de la profession, avec en toile de fond les défis posés par le projet de réforme de la profession de la Commission européenne et la mise en œuvre de la supervision publique de la profession et son corollaire, une exigence de qualité sans cesse accrue.

Le plan stratégique 2012/2015 propose les axes d'actions suivants :

- promouvoir l'image de la profession auprès des pouvoirs publics et du public en général ;
- renforcer l'implication de la profession auprès de ses partenaires ;
- œuvrer pour une amélioration continue de la qualité ;
- maintenir la cohésion de la profession ;
- renforcer le rôle et l'efficacité des commissions au sein de l'IRE ;
- agir pour renforcer l'attractivité de la profession ;
- adapter les missions de la profession aux besoins du marché ;
- renforcer la coopération avec le monde universitaire.

Pour de plus amples informations sur le plan stratégique les membres sont invités à consulter l'espace membres du site internet de l'IRE.



Proposition de réforme de la profession de l'audit de la Commission européenne

Le Conseil de l'IRE a continué à apporter une attention toute particulière à la proposition de réforme de la profession de l'audit de la Commission européenne.

Afin de suivre les développements de ce chantier capital pour l'avenir de la profession, le Conseil s'est adjoint les services de Pierre Krier qui, en sa qualité de « Country Champion » participe aux travaux de « European Forum for Audit Quality » (« EFAQ »). Cette structure a pour objet la défense des intérêts de la profession de l'audit en Europe dans le cadre du projet de réforme.

L'année écoulée a vu se poursuivre les travaux des commissions du Parlement européen impliquées (« affaires juridiques » en charge du dossier, « affaires économiques et monétaires » et « industrie, recherche et énergie » pour avis) tandis que la Commission européenne restait campée sur les positions initiales du commissaire Michel Barnier.

Un premier projet de texte de compromis de la présidence irlandaise, publié en janvier 2013, très proche des dispositions du projet initial, a créé une déception pour la profession de l'audit et pour nombre de tiers intéressés. Une deuxième version de ce projet a été publiée le 9 mai dernier. Certaines dispositions ont été révisées mais dans l'ensemble ce texte ne répond pas aux attentes de la profession.

Le 11 mars 2013 la Commission des affaires économiques et monétaires a voté sur les amendements aux projets de directive et de règlement et a notamment retenu, grâce au lobbying d'une députée luxembourgeoise au Parlement européen, une définition des entités d'intérêt public excluant les fonds d'investissements et les fonds alternatifs, listés ou non.

Malheureusement cette position n'a pas été retenue par la Commission des affaires juridiques du Parlement européen (ci-après « JURI ») dans ses propositions d'amendements qui ont été votées le 25 avril dernier. Il est à noter qu'il n'y a pas d'eurodéputé luxembourgeois membre de cette importante commission du Parlement européen.

La présidence irlandaise et JURI ont proposé une définition d'entité d'intérêt public qui se rapproche

de celle reprise à la directive sur l'audit actuellement en vigueur rejetant de fait la proposition de la Commission européenne. JURI a également proposé le retrait de la notion de « grandes entités d'intérêt public ».

Outre la problématique de la définition d'entité d'intérêt public ci-avant, particulièrement sensible pour l'industrie des fonds d'investissement au Luxembourg, les autres dispositions d'intérêt du nouveau texte de compromis de la présidence irlandaise et de celui de JURI sont reprises ci-après :

Rotation obligatoire des cabinets de révision

Les députés de JURI ont adopté un amendement significatif à la réforme telle que proposée par la Commission européenne en portant à 14 ans la durée maximum au delà de laquelle la rotation obligatoire de l'auditeur devra s'appliquer au lieu de 6 ans dans la proposition initiale.

Cette période pourrait être prolongée jusqu'à 25 ans si certaines conditions sont remplies par un Etat membre (l'appel d'offres périodique ou l'évaluation de la mission d'audit et de l'auditeur par le comité d'audit de l'entreprise auditée). La présidence irlandaise reprend cette proposition mais fixe une limite à 14 ans qui peut être prolongée de deux ans dans certaines conditions.

Une majorité de députés de JURI ainsi que la présidence irlandaise ont en effet jugé que la proposition de la Commission européenne (6 ans) est onéreuse et indésirable sur le marché de l'audit.

Autres services connexes

Pour éviter les conflits d'intérêt et les menaces à leur indépendance, les cabinets de révision seraient contraints de respecter des règles semblables aux normes en vigueur à l'échelle internationale.

La plupart des députés de JURI ont considéré la proposition d'interdire de manière générale la fourniture d'autres services, contre-productive pour la qualité des audits. Ils ont convenu que seuls les services qui pouvaient menacer l'indépendance du contrôleur légal des comptes devraient être interdits. Ils ont également approuvé une liste de services qui seraient interdits conformément à la nouvelle législation. Cette dernière est similaire à celle présentée au Code de déontologie de « l'International Ethics Standards Board of Accountants » (« IESBA ») qui a été adopté au Luxembourg par la CSSF.

Il en découle que les honoraires relatifs à la fourniture d'autres services ne seraient plus plafonnés, contrairement à ce que proposait le projet de Règlement (limite à 10% des honoraires d'audit).

La proposition de la présidence irlandaise suggère de plafonner la fourniture d'autres services à 70% des honoraires d'audit. Cependant, dans les faits, la proposition de la présidence irlandaise se rapproche de celle de la Commission européenne puisque la liste proposée des services interdits est telle que cela revient à interdire toutes autres prestations à des entités auditées.

Cabinets de révision « Purs »

La présidence irlandaise et JURI proposent également la suppression du concept de « cabinet de révision pur », cette mesure étant également jugée contre-productive pour la qualité des audits.

Concurrence et transparence

Dans le cadre d'une série de mesures visant à ouvrir le marché et à accroître la transparence, la présidence irlandaise et JURI se sont prononcées en faveur de la proposition d'interdire les clauses contractuelles limitatives qui exigent que l'audit soit réalisé par l'un des quatre grands réseaux.

En parallèle, le Conseil des Ministres s'est attaché un groupe d'experts chargé d'analyser le projet de réforme. Le Conseil de l'IRE a des contacts avec les membres luxembourgeois de ce groupe d'experts, Madame Marny Schmitz pour le Ministère des Finances et Monsieur Frédéric Tabak pour la CSSF. Ces contacts permettent au Conseil de l'IRE de suivre les évolutions des discussions européennes et représenter au mieux les intérêts de la profession.

Les discussions sont toujours en cours auprès du groupe d'experts. Il est fort probable que la proposition de texte de compromis ne soit pas finalisée par la présidence irlandaise mais plutôt par la suivante soit la présidence lituanienne (à partir du 1er juillet 2013). Compte tenu des ressources dont dispose ce pays, il est difficile de s'engager sur la suite du calendrier du groupe d'experts attaché au Conseil des Ministres.

Une fois les propositions d'amendements du Parlement européen et du Conseil des Ministres

arrêtées, il y aura une négociation tripartite – Commission européenne, Conseil des Ministres, Parlement européen – pour arrêter le texte définitif.

Il est important de ne pas oublier que la réforme de l'audit aura un impact sur toutes les entreprises d'intérêt public soumises à un contrôle légal des comptes, leurs actionnaires ainsi que sur les cabinets de révision de toutes tailles à travers l'Union européenne. L'IRE est d'avis qu'il est essentiel que l'ensemble des acteurs ne perde pas de vue les principaux objectifs de la réforme à savoir l'amélioration de la qualité des audits et la restauration de la confiance des investisseurs. La réforme de l'audit ne doit pas se faire au détriment de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et européennes.



Le Conseil de l'IRE reste en contact avec le Ministère des Finances et la CSSF. Des actions de sensibilisation sont également menées régulièrement auprès de plusieurs associations professionnelles luxembourgeoises qui ont été relayées auprès de leurs représentations européennes.

Ce dossier, qui figure en tête des priorités, continuera vraisemblablement à mobiliser le Conseil de l'IRE pour quelques temps encore.

Comité Consultatif de la Profession de l'Audit

Le Comité Consultatif de la Profession de l'Audit, dans lequel l'IRE est représenté, se réunira sous peu afin de proposer un règlement CSSF visant à modifier le règlement CSSF N° 11-01 relatif : (1) à l'adoption des normes d'audit dans le domaine du contrôle légal des comptes dans le cadre de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, (2) à l'adoption des normes dans le domaine des autres missions réservées par la loi à titre exclusif aux réviseurs d'entreprises agréés dans le cadre de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, et (3) à l'adoption des normes relatives à la déontologie et au contrôle interne de qualité dans le cadre de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit.



Les amendements qui seront proposés viseront à mettre en œuvre les Normes Internationales d'Audit 315 (Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives par la connaissance de l'entité et de son environnement) et 610 (Utilisation des travaux des auditeurs internes) toutes deux révisées.

La norme révisée ISA 610 vise à améliorer la performance de l'auditeur externe en mettant à sa disposition un référentiel renforcé pour évaluer et recourir aux travaux et à l'assistance des auditeurs internes. Les préconisations d'ISA 610 concernent notamment la prise en compte par l'auditeur externe des informations et constatations ayant prévalu lors de

l'évaluation des risques par la fonction d'audit interne et le référentiel disponible pour évaluer et, le cas échéant, utiliser les travaux des auditeurs internes dans leur procédure de collecte des éléments probants. Des modifications ont également été apportées à ISA 315 afin d'expliquer comment la fonction d'audit interne et ses conclusions peuvent utilement contribuer aux évaluations du risque par l'auditeur externe.

Il sera également proposé de mettre en œuvre la norme internationale sur les missions d'examen limité des états financiers historiques, ISRE 2400, afin de répondre aux développements législatifs concernant les contrôles des comptes annuels des organisations non gouvernementales qui bénéficient des aides de l'État.

Le Conseil de l'IRE attire l'attention de la profession sur le fait que le projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises révisé n'a toujours pas été publié au Mémorial au 16 mai 2013. Pour rappel, les modifications apportées résultent de l'expérience pratique de l'admission au stage des candidats réviseurs d'entreprises et du déroulement du stage professionnel ainsi que de l'examen d'aptitude professionnelle. Parmi les amendements les plus importants, il a été proposé :

- d'exiger des candidats de justifier d'un minimum de dix matières avant de pouvoir entrer en stage ;
- d'introduire les limites suivantes :
 - six semestres académiques pour compléter les matières du certificat de formation complémentaire ;
 - quatre essais pour chaque épreuve de cette formation sachant qu'une absence non justifiée à une épreuve équivaut à un échec.

L'entrée en vigueur prochaine de ce règlement grand-ducal contribuera malheureusement à rendre plus difficile l'entrée en stage. Par ailleurs, malgré les efforts de lobbying de l'IRE, le Luxembourg ne s'est toujours pas doté d'un programme de formation « à la carte » permettant aux candidats au stage de réviseur d'entreprises de pouvoir compléter les prérequis manquants.

À cela s'ajoute la difficulté liée à la langue de l'examen d'aptitude professionnelle qui est aujourd'hui considérée comme discriminatoire pour les praticiens non francophones dans la mesure où les sujets d'examen sont rédigés exclusivement en français – même si la faculté leur est donnée de répondre en luxembourgeois, en allemand ou en anglais.

Or la Place luxembourgeoise a besoin de réviseurs d'entreprises non francophones pour satisfaire les besoins de la clientèle internationale implantée au Luxembourg.

En parallèle l'IRE doit également œuvrer pour faciliter la reconnaissance des praticiens étrangers détenant une qualification équivalente à celle de réviseur d'entreprises de manière à leur donner accès aux épreuves de la formation complémentaire. La question linguistique est ici aussi problématique.

Les problématiques mentionnées ci-avant occupent une place majeure à l'agenda de l'IRE et dans les relations avec la CSSF. Le Conseil continuera à œuvrer sans relâche pour que les intérêts de la profession soient mieux pris en compte.

Évolution du cadre législatif et réglementaire

L'actualité juridique luxembourgeoise a vu, au cours des 12 derniers mois, l'introduction d'un certain nombre de textes présentant un intérêt pour notre profession. Les projets de loi et les projets de circulaire CSSF ayant fait l'objet d'une analyse technique, le cas échéant, de la publication d'un avis sont présentés à la rubrique suivante concernant les travaux des commissions techniques.

Formation des membres et des stagiaires

Compte tenu du rythme et de l'ampleur des changements qui touchent à leur environnement, les réviseurs d'entreprises doivent continuellement mettre à jour leurs connaissances pour maintenir leurs compétences professionnelles. Le Conseil de l'IRE estime que chaque membre doit consacrer un temps suffisant à l'assimilation et à l'intégration de nouvelles connaissances afin d'être en mesure d'offrir des services de qualité à ses clients ou à son organisation. Cette obligation est inscrite dans le règlement grand-ducal du 15 février 2010 portant organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et réviseurs d'entreprises agréés.

Le Conseil de l'IRE a constaté que 22 réviseurs d'entreprises (non agréés) n'avaient pas réalisé les heures de formation correspondant aux minima requis qu'ils auraient dû satisfaire au terme de la première période de référence qui s'est terminée le 31 décembre 2012, conformément aux articles 3 premier alinéa et 4 paragraphe (1) du règlement grand-ducal mentionné ci-avant. Ces praticiens ont fait l'objet d'une injonction ou d'un rappel à l'ordre. Il est fortement recommandé aux réviseurs d'entreprises de veiller à planifier leurs activités de formation afin de satisfaire aux minima requis et de ne pas attendre la fin de la période de référence pour réagir.

L'IRE déploie cette année encore un programme de formation à l'intention de ses membres, de leurs stagiaires et collaborateurs. Le programme 2013 a été notamment conçu pour assister les réviseurs d'entreprises afin qu'ils puissent satisfaire aux exigences du règlement grand-ducal du 15 février 2010 mentionné ci-avant. Le Conseil de l'IRE espère que ce programme saura vous intéresser et vous invite dès à présent à le consulter et à vous y inscrire (www.ire.lu, rubrique « Actualités »).

Par ailleurs, comme chaque année, l'IRE organise une formation destinée à préparer les stagiaires candidats réviseurs d'entreprises à l'examen du diplôme d'aptitude professionnelle. L'objectif de cette formation est de permettre aux stagiaires de parfaire leurs connaissances théoriques dans les différents domaines de l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises afin de maximiser leurs chances de succès.

Université du Luxembourg

Le « Master in Accounting and Audit » de l'Université du Luxembourg a débuté en septembre dernier. Pour assurer les cours pratiques, l'Université a fait appel à des praticiens de la profession de l'audit et à des juristes. La partie théorique est assurée par des professeurs de l'Université de Luxembourg mais aussi en provenance d'universités étrangères.

Grâce à ce Master, tous les étudiants luxembourgeois et étrangers souhaitant accéder à la profession de l'audit, pourront recevoir une formation optimale.



Contacts nationaux et internationaux

L'IRE est présent auprès des acteurs de l'économie nationale. Les réviseurs d'entreprises participent largement au développement et à la promotion de l'économie luxembourgeoise que ce soit dans le secteur financier ou dans le secteur industriel et commercial. Bon nombre d'entre eux sont activement engagés dans des groupes de travail ou de réflexion pour faire évoluer le cadre légal, fiscal et réglementaire luxembourgeois. Ils font partie des ambassadeurs qui, à travers leurs réseaux et leurs contacts à l'étranger, mettent en évidence l'attrait du Luxembourg pour des investisseurs étrangers.

L'IRE continue à accorder son soutien aux travaux de la Fédération des Experts-Comptables Européens (« FEE ») qui réalise un travail remarquable en matière de défense et de promotion des intérêts de la profession aux niveaux européen et international.

Commissions techniques

Les commissions techniques de l'IRE ont été très sollicitées cette année encore. Elles ont contribué aux travaux portant sur les développements législatifs, réglementaires et normatifs toujours plus nombreux ainsi que sur les conséquences de l'actualité financière internationale. Un résumé des travaux des diverses commissions techniques est présenté à la rubrique suivante.

Il est proposé à l'assemblée générale des réviseurs d'entreprises l'adoption des normes professionnelles suivantes :

- Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (norme révisée) ;
- Missions de contrôle des demandes de remboursement des frais administratifs réels en application du règlement grand-ducal du 7 août 2012 déterminant les critères d'éligibilité à l'octroi de subsides au titre de l'article 17bis de la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire (précédemment « Certification du décompte financier d'une ONG », norme révisée) ;
- ISRE 2400 Examen limite des états financiers historiques (norme révisée) ;
- ISAE 3410 Mission d'assurance sur les gaz à effet de serre (nouvelle norme) ;

- ISAE 3420 « Assurance Engagements to Report on the Compilation of Pro Forma Financial Information Included in a Prospectus » (nouvelle norme) ;
- ISRS 4410 Mission de compilation (norme révisée).

Contrôle qualité

En accord avec la norme professionnelle, le Conseil de l'IRE a délégué son exécution à la Commission Contrôle Qualité et LCB/FT.

Depuis la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit et suite à l'adoption de la norme professionnelle relative au contrôle qualité lors de l'assemblée générale de juin 2010, le contrôle qualité de l'IRE porte sur le contrôle du respect par les membres de l'IRE de leurs obligations professionnelles découlant :

- a) de la législation en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- b) des normes et devoirs professionnels applicables aux activités autres que celles visées par l'article 1 point (29) lettres a) et b) de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit ;
- c) du règlement grand-ducal du 15 février 2010 portant organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et réviseurs d'entreprises agréés (non agréés seulement) ;
- d) des autres normes professionnelles (assurance responsabilité civile professionnelle, domiciliation, etc.).

Le rapport de la Commission Contrôle Qualité et LCB/FT portant sur la dernière campagne de contrôle qualité, dont l'objet était limité aux points a), c) et d) ci-avant, est présenté sous une rubrique distincte au présent rapport d'activités.

Image et promotion de la profession

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique 2012 / 2015, le Président de l'IRE a accordé des entretiens à des médias luxembourgeois (Andy magazine – décembre 2012, Paperjam – avril 2013 et le Wort – mai 2013). Ces articles et interviews ont porté principalement sur l'actualité de la profession de l'audit dont la réforme de l'audit proposée par la Commission européenne ainsi que sur les défis que la profession devra relever dans les années à venir.

D'ici la fin de l'année, le Conseil de l'IRE mettra en ligne un nouveau portail internet plus convivial avec une nouvelle ergonomie et de nouvelles fonctionnalités. L'objectif est de permettre à l'ensemble des membres de se tenir informés des différentes activités de l'IRE et aux internautes qui visitent notre site web d'accéder aisément aux informations recherchées. Le graphisme du site sera également revu afin d'être plus en phase avec les réalités d'aujourd'hui.

L'IRE est présent à la « Foire de l'étudiant » ainsi qu'aux journées « carrières » ou « d'orientation » organisées dans plusieurs lycées du pays. Ces interventions visent, d'une part, à expliquer la profession de réviseur d'entreprises ainsi que sa contribution à l'économie luxembourgeoise et, d'autre part, à informer les jeunes sur la profession et les moyens d'y accéder.

Afin de promouvoir la profession, l'IRE dispose de deux brochures. La première a pour ambition d'aider la société, professionnelle comme civile, à mieux cerner les enjeux et la contribution significative de la profession à l'économie luxembourgeoise. La deuxième vise à informer les jeunes sur la profession et les moyens d'y accéder.

Les réviseurs d'entreprises qui souhaitent utiliser ces brochures dans le cadre de leurs activités, soit de recrutement soit de promotion, sont invités à commander le nombre d'exemplaires souhaités auprès du secrétariat de l'IRE (contact@ire.lu, service gratuit).

La profession en chiffres

La profession compte plus de 440 réviseurs d'entreprises dont plus de 220 réviseurs d'entreprises agréés. Ils représentent 19 nationalités différentes dont 16% de Luxembourgeois, 29% de Belges, 33% de Français et 10% d'Allemands. Les femmes représentent 30% des réviseurs d'entreprises en croissance de 1 point par rapport à la même période l'année précédente. Par ailleurs, la profession compte plus de 560 stagiaires issus de 21 nationalités différentes dont 3% de Luxembourgeois, 25% de Belges, 64% de Français et 4% d'Allemands. Les femmes représentent 43% des stagiaires.

Le nombre total de personnes travaillant dans les cabinets de révision et autres sociétés du réseau s'élève à approximativement 6 600 personnes. Ces quelques chiffres témoignent du poids de la profession au sein de l'économie luxembourgeoise.

Le Conseil de l'IRE félicite les 20 nouveaux réviseurs d'entreprises qui ont reçu, le 20 février dernier, le diplôme sanctionnant leur admission à l'examen d'aptitude professionnelle (« EAP »), session 2012.

Ce diplôme est l'aboutissement d'un important parcours de formation et est octroyé à la suite de la réussite d'une épreuve écrite de six heures et d'une épreuve orale individuelle de chaque candidat devant un jury composé pour moitié de professionnels et pour moitié de non praticiens. La cérémonie de remise des diplômes a eu lieu en présence du Ministre des Finances Luc Frieden et du Directeur général de la CSSF Jean Guill.

Remarques finales

En guise de conclusion, le Conseil souhaite remercier très sincèrement les nombreux bénévoles qui consacrent année après année une importante partie de leur temps et de leur énergie aux activités de l'IRE. Le Conseil profite de l'occasion pour inviter les professionnels intéressés à contribuer activement aux travaux des groupes de travail et/ou souhaitant proposer des chantiers en relation avec la profession de l'audit à prendre contact avec le secrétariat de l'IRE.

Un grand merci à l'équipe du secrétariat pour ses initiatives et son engagement constant tout au long de l'année.

Luxembourg, le 16 mai 2013

Pour le Conseil de l'IRE,

Jean-Michel Pacaud
Président



Rapport d'activités des Commissions de travail

du 25 mai 2012 au 16 mai 2013

Le Conseil de l'IRE est secondé par différentes commissions de travail comme suit :

Commissions qui rapportent directement au Conseil de l'IRE

- Cabinets de Moindre Taille (Président : Pierre Leroy)
- Contrôle Qualité (Président : Marco Claude)
- Études Techniques (Président : Philippe Duren)
- Formation (Présidente : Sophie Mitchell)
- Risk Management (Président : Mervyn Martins)

Commissions dont les travaux sont coordonnés par la Commission des Études Techniques

- Assurances (Président : Claude Jacoby)
- Autres Professionnels du Secteur Financier (Président : Stéphane Césari)
- Banques (Présidente : Sylvie Testa)
- Domiciliation (Commission conjointe avec l'OEC)
- OPC (Président : Laurent Marx)
- Private Equity (Présidente : Véronique Lefebvre)
- Real Estate (Président : Amaury Evrard)
- Titrisation (en cours de formation)

Groupes de travail

Certains groupes de travail ad-hoc ont pour objet de travailler sur des sujets spécifiques comme suit :

- Groupe « Travaux d'audit minimaux relatifs à la valorisation d'investissements significatifs »
- Groupe « Prévention du blanchiment et financement du terrorisme »
- Groupe « Juridique »
- Groupe « Banques – Tableaux synoptiques »

Commission des études techniques

La Commission des Études Techniques (« CET ») se réunit mensuellement pour discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous un angle technique. Elle veille également à la coordination et la qualité des travaux réalisés par les commissions techniques et groupes de travail sous sa responsabilité.

La CET est saisie par le Conseil ou se saisit également des sujets d'intérêt pour la profession et qui sont développés dans d'autres forums de discussions que ce soit auprès des autorités (Commission des Normes Comptables, Comité Technique d'Audit, etc.) ou d'autres associations professionnelles nationales, européennes ou internationales.

Environnement législatif et réglementaire

L'environnement législatif et réglementaire est en constante évolution au Luxembourg. Ainsi, la CET a été amenée à analyser et, le cas échéant, à proposer des avis au Conseil de l'IRE portant sur les sujets suivants :

- projet de loi 6456 sur le secteur des assurances ;
- projet de loi 6376 portant réforme de la Commission des Normes Comptables et modifications de diverses dispositions relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ;

- projet de loi 6487 portant création de l'établissement public « Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel » ;
- projet de loi 6527 ayant notamment pour objet l'organisation des centres de recherche publics ;
- projet de loi 6535 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle ;
- projet de circulaire CSSF portant sur l'optimisation par une approche par les risques de la surveillance exercée sur les PSF de support ;
- projet de circulaire CSSF portant sur les règles pratiques relatives à la mission des réviseurs d'entreprises agréés auprès des établissements de monnaie électronique.

Comite cssf technique d'audit (ci-après « CTA »)

La CET a continué à participer aux discussions du CTA, où l'IRE occupe quatre sièges. L'agenda de la période écoulée a continué à être centré sur des sujets dont le plus significatif est les réflexions concernant les « Travaux d'audit minima relatifs à la valorisation d'investissements significatifs ».

Pour rappel, dans l'exercice de son système d'assurance qualité, le service de la supervision de l'audit a été amené à faire certains constats dont les différentes problématiques à caractère technique ont été résumées dans un document de travail. Un de ces constats est la diversité des approches d'audit et des procédures mises en place pour l'audit des valorisations d'investissements non cotés, significatifs. Le CTA a initié, avec le concours de la profession, un recensement des différentes problématiques rencontrées et des réponses d'audit possibles afin de mieux cerner cette problématique dans son ensemble. Un groupe de travail a été mis sur pied afin de proposer au CTA les réflexions de la profession sur ce thème. La forme définitive que prendra le document issu de ces travaux reste à déterminer. Ces travaux pourront éventuellement être repris dans une note technique de l'IRE, une circulaire ou un règlement CSSF.

Par ailleurs, afin de répondre aux développements internationaux, les sujets suivants ont également fait l'objet de discussions :

- ISA 315 (révisée) Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives par la connaissance de l'entité et de son environnement ;
- ISA 610 (révisée) Utilisation des travaux des auditeurs internes ;
- ISRE 2400 (révisée) Examen limite des états financiers historiques.

Ces normes révisées feront l'objet d'un règlement CSSF qui sera probablement publié au cours du deuxième semestre 2013.

Au cours du prochain exercice, le CTA devra également revoir la norme relative aux diligences professionnelles du réviseur d'entreprises agréé dans le cadre de la mission de contrôle des dépenses de production éligibles à l'octroi de certificats d'investissement audiovisuel et des aides financières sélectives afin de l'adapter aux nouvelles dispositions qui seront introduites par le projet de loi 6535 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle.

Commission des normes comptables

La CET suit de près les différents travaux de la Commission des Normes Comptables du Ministère de la Justice ainsi qu'aux groupes de travail sous-jacents.

La Commission des Normes Comptables consacre également une partie de ses ressources au traitement des demandes de dérogations des entreprises en vertu de l'article 27 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Normes internationales

Il sera proposé à l'assemblée générale des réviseurs d'entreprises l'adoption des normes internationales suivantes :

ISRE 2400 (révisée) Examen limité des états financiers historiques

L'International Auditing and Assurance Standards Board (« IAASB ») a publié la version révisée de sa norme internationale sur les missions d'examen limité des états financiers historiques (ISRE 2400). Les missions d'examen limité concernent tout particulièrement les entités qui ne sont pas tenues, ni désireuses, de se soumettre à un audit, mais qui souhaitent néanmoins renforcer la crédibilité de leurs états financiers.

Cette norme révisée traite des responsabilités du praticien lorsqu'il est engagé pour effectuer un examen limité des états financiers historiques sans être le réviseur d'entreprises des comptes annuels de l'entité, ainsi que la forme et le contenu du rapport du praticien sur ces comptes annuels.

La norme sera d'application pour les périodes se terminant le ou après le 31 décembre 2013.



ISAE 3410 Mission d'assurance sur les gaz à effet de serre

L'IAASB a publié une norme internationale sur les missions d'assurance, ISAE 3410, mission d'assurance sur les gaz à effet de serre, destinée à améliorer la fiabilité des informations utilisées pour la présentation dans les états financiers des droits d'émission de CO₂ (Carbon Trading).

Cette nouvelle norme traite d'un service d'assurance en pleine expansion et vise à mettre en place des règles de présentation fiables, que cela soit à des fins de conformité réglementaire, dans le cadre d'un commerce de droits d'émission de CO₂, ou sur une base d'information volontaire, afin d'informer les investisseurs et les consommateurs. L'IAASB cherche à renforcer la cohérence et la qualité des missions d'assurance sur les informations relatives aux gaz à effet de serre, en prenant acte de l'importance de l'intérêt général des décisions qui sont prises sur la base de ces informations.

La norme ISAE 3410 traite des responsabilités qui incombent aux professionnels s'agissant d'identifier, d'évaluer et de réagir aux risques d'inexactitudes significatives dans leur mission de rapport sur l'information relative aux gaz à effet de serre. Elle fixe les obligations et les recommandations applicables à ces missions, alors que la valeur monétaire des états financiers concernés est dans une courbe ascendante. Elle est applicable à une large gamme de situations, depuis les émissions liées à l'électricité utilisée dans un bureau individuel, aux émissions provenant des processus physiques ou chimiques complexes dans plusieurs établissements au sein d'une chaîne d'approvisionnement.

La norme sera d'application pour les périodes se terminant le ou après le 30 septembre 2013.

ISAE 3420 « Assurance Engagements to Report on the Compilation of Pro Forma Financial Information Included in a Prospectus »

Reconnaissant la nécessité de disposer d'informations fiables dans le cadre des opérations nationales ou transfrontalières de placements de titres et autres activités de financement, l'IAASB a publié, en décembre 2011, une nouvelle norme internationale de missions d'assurance ISAE 3420, intitulée « Assurance Engagements to Report on the Compilation of Pro

Forma Financial Information Included in a Prospectus. » Cette nouvelle norme ISAE 3420 fournit des indications complètes sur la nature et l'étendue des travaux du réviseur d'entreprises qui a pour mission de délivrer un rapport sur la compilation d'informations financières pro forma. Elle établit notamment des points de référence minimaux aux fins de la détermination de critères appropriés pour la compilation de telles informations. Elle couvre également les considérations connexes relatives à l'acceptation de missions et à l'information financière.

Certaines dispositions de la norme ISAE 3420 requièrent une révision de la norme professionnelle « Mission du réviseur d'entreprises dans le cadre de la publication d'un prospectus ». La révision de cette norme est actuellement en cours et sera présentée pour avis à la CET sous peu.

La norme ISAE 3420 est d'application dès son adoption par l'assemblée générale.

ISRS 4410 (révisée) Mission de compilation

L'IAASB a publié, en mars 2012, une norme internationale révisée relative aux services connexes intitulée Mission de compilation.

La norme en projet est le résultat de réflexions entreprises par l'IAASB, en vue de l'établissement de normes rigoureuses portant sur les services prestés aux entités qui ne sont pas tenues de faire auditer leurs informations financières. Une mission de compilation peut procurer des avantages importants, puisque le réviseur d'entreprises y applique son expertise en comptabilité et en information financière afin d'aider la direction à préparer et à présenter des informations financières historiques destinées à des parties prenantes internes ou externes de l'entité. Ainsi des dispositions ont été révisées et ajoutées concernant :

- la détermination de l'utilisation prévue des états financiers ;
- l'identification du référentiel d'information financière applicable ;
- la reconnaissance par la direction de ses responsabilités ;
- l'application des normes de contrôle qualité ;
- la documentation ; et
- le rapport de mission de compilation.

La norme sera d'application pour les rapports datés du ou après le 1er juillet 2013.

Normes professionnelles spécifiques luxembourgeoises

Missions de contrôle des demandes de remboursement des frais administratifs réels en application du règlement grand-ducal du 7 août 2012 déterminant les critères d'éligibilité à l'octroi de subsides au titre de l'article 17bis de la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire (précédemment « Certification du décompte financier d'une ONG »)

Suite à la mise en œuvre du règlement grand-ducal du 7 août 2012 déterminant les critères d'éligibilité à l'octroi de subsides au titre de l'article 17bis de la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire la norme professionnelle « Certification du décompte financier d'une ONG » a été révisée. Parmi les amendements les plus significatifs, la norme a été modifiée afin de présenter la législation applicable et le détail des frais éligibles. Quelques procédures convenues ont également été mises à jour.

La norme professionnelle révisée est d'application dès son adoption par l'assemblée générale.

Notes techniques

La CET est appelée à préparer des notes techniques à l'attention de la profession relatives à des prescriptions légales et/ou normatives.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les notes techniques suivantes ont été publiées :

NT2012-04 du 23 octobre 2012 concernant ISA 320 et ISA 450 appliquées au contrôle légal des états financiers d'un organisme de placement collectif

Cette note technique a pour objet d'apporter des précisions relatives à la détermination du « seuil de signification » respectivement du seuil en deçà duquel les anomalies sont considérées comme « clairement insignifiantes » dans le cadre du contrôle légal des états financiers d'un organisme de placement collectif en application de la norme ISA 320 « Caractère significatif en matière de planification et de réalisation d'un audit » et de la norme ISA 450 « Évaluation des anomalies

relevées au cours de l'audit ».

NT2012-03 du 23 octobre 2012 concernant les opinions modifiées pour les organismes de placement collectif à compartiments multiples

Cette note technique a pour objet d'apporter des précisions relatives aux opinions modifiées émises par le réviseur d'entreprises agréé sur un organisme de placement collectif à compartiments multiples notamment lorsque le réviseur d'entreprises agréé envisage d'émettre une opinion modifiée sur un compartiment sans nécessairement modifier son opinion sur les états financiers de l'organisme de placement collectif dans son ensemble. Ce cas spécifique n'est pas traité par les normes internationales d'audit.

NT 2013-01 du 16 mai 2013 concernant les diligences du réviseur d'entreprises dans le cadre de structures « Maître / Nourricier » sous « UCITS IV »

Cette note technique a notamment pour objet d'apporter des précisions concernant l'intervention du réviseur d'entreprises agréé d'un fonds nourricier dans le cadre d'un audit d'une structure « Maître / Nourricier » en application de la directive « UCITS IV ».

Sujets techniques en cours d'analyse

Les sujets techniques suivants sont en discussion entre la CET, les commissions concernées et, éventuellement, le Comité Technique d'Audit se présentent comme suit :

Projet de note technique portant sur le rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé (commissaire) en application de l'article 49-6bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

Cette note technique a pour objet de proposer aux réviseurs d'entreprises agréés (commissaires) un modèle de rapport spécial en application de l'article 49-6bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.



Projet de note technique portant sur la norme ISRS 4410 – Missions de compilation

Cette note technique a pour objet de proposer une traduction libre en français des annexes 1 et 2 de la norme ISRS (International Standard on Related Services) 4410 « Mission de compilation ».

Ces notes techniques seront mises à la disposition de la profession d'ici le quatrième trimestre 2013.

Mise à jour de la norme professionnelle « Mission du réviseur d'entreprises dans le cadre de la publication d'un prospectus »

Certaines dispositions de la norme ISAE 3420, qui est présentée à l'assemblée générale de juin 2013 pour adoption, requièrent une révision de la norme professionnelle « Mission du réviseur d'entreprises dans le cadre de la publication d'un prospectus ». La révision de cette norme est actuellement en cours et sera présentée pour avis à la CET sous peu. Il est prévu de présenter le projet à l'occasion de l'assemblée générale 2014.

Autres travaux

Au regard des développements juridiques et normatifs la CET procède, en collaboration avec la Commission Risk Management, à une révision de l'ensemble des modèles de lettre de mission et des conditions générales d'exécution des missions de réviseurs d'entreprises. Les travaux seront disponibles dans un avenir proche.

TRAVAUX DES AUTRES COMMISSIONS

Assurances

La Commission « Assurances » a inscrit à l'agenda de ses réunions de la période et a traité principalement les évolutions réglementaires, les sujets techniques et comptables ainsi qu'une initiative visant à faire évoluer les circulaires du Commissariat aux Assurances (CAA) sur le rapport distinct.

En ce qui concerne le dernier point, la coopération avec la Commission des Études Techniques et le Conseil de l'IRE ainsi que des échanges avec le Comité « Reporting et Comptabilité » du CAA ont permis notamment à la Commission « Assurances » de communiquer au CAA des suggestions d'amendements aux circulaires relatives au rapport distinct pour les entreprises d'assurance et de réassurance.

La Commission a également continué à suivre l'évolution de Solvabilité 2 et IFRS 4 phase 2 compte tenu des impacts que ces deux développements auront sur les secteurs des assurances et réassurances ainsi que pour la profession de l'audit au Luxembourg.

Par ailleurs, certains sujets techniques relatifs notamment aux impacts comptables et réglementaires des évolutions fiscales de pays étrangers (i.e. italiennes) pour les acteurs en libre prestation de services à Luxembourg et à la valorisation de certains actifs des portefeuilles d'actifs représentatifs des provisions techniques ont été partiellement couverts dans le cadre des diverses réunions de la Commission « Assurances ». Les travaux concernant la finalisation de ces points techniques seront poursuivis par la Commission.

Le projet de loi 6456 sur le secteur des assurances a fait l'objet de discussions et les commentaires remontés au Conseil de l'IRE. L'IRE a émis un avis sur cette initiative législative.

La Commission a également maintenu au cours de la période des échanges avec les diverses associations professionnelles de ce secteur.

Autres professionnels du secteur financier

La Commission « PSF » s'est réunie à plusieurs reprises pour discuter de problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous un angle technique de ce secteur d'activité.

La Commission a été amenée à analyser et à proposer un avis à la CET concernant le projet de circulaire CSSF portant sur l'optimisation par une approche par les risques de la surveillance exercée sur les PSF de support. La Commission devrait être mise à nouveau à contribution afin de rendre un avis sur le projet de circulaire CSSF à venir portant sur les règles pratiques concernant la mission des réviseurs d'entreprises agréés des PSF de support.

Un projet de lettre de mission standard est également en cours de préparation et devrait être disponible au cours du deuxième semestre 2013.



La Commission s'est mise à la disposition de la Commission IRE Banque qui pilote le projet de deux prochains tableaux synoptiques, un premier concernant les circulaires CSSF 12/552 et 13/563 ainsi qu'un deuxième relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

La Commission a également initié en 2013 un dialogue avec la CSSF qui se veut désormais régulier.

Banques

La Commission « Banques » se réunit sur une base mensuelle pour discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous un angle technique de ce secteur d'activité.

La Commission a été amenée à analyser et, le cas échéant, à proposer des avis à la CET portant sur les sujets suivants :

- projet de loi 6523 relative aux banques d'émission de lettres de gage et portant modification de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
- projet de circulaire CSSF relative aux règles pratiques concernant la mission des réviseurs d'entreprises agréés auprès des établissements de paiement ;
- projet de circulaire CSSF portant sur les règles pratiques relatives à la mission des réviseurs d'entreprises agréés auprès des établissements de monnaie électronique.

La Commission proposera à la CET un questionnaire d'audit concernant les circulaires CSSF 12/552 et 13/563 relatives à l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques. Ce questionnaire d'audit devrait être disponible au cours du deuxième semestre 2013.

La Commission maintient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire. Dans ce cadre, la Commission a rencontré la direction « Banques » de la CSSF pour discuter notamment :

- des développements de la zone euro et notamment la problématique de l'évaluation de la dette souveraine de certains États ;

- de l'étendue de la surveillance prudentielle sur une base consolidée ;
- des développements législatifs et réglementaires nationaux et européens.

La Commission a consacré des ressources significatives à suivre les développements des nouvelles circulaires CSSF publiées au cours de la période sous revue. Par ailleurs, elle a également contribué aux travaux dans le cadre du chantier concernant les « Travaux d'audit minima relatifs à la valorisation d'investissements significatifs » présenté à la rubrique « Comité Technique d'audit » ci-avant.

Cabinets de moindre taille

La Commission des « Cabinets de moindre taille » se réunit au minimum une fois par trimestre pour discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous l'angle des cabinets de moindre taille.

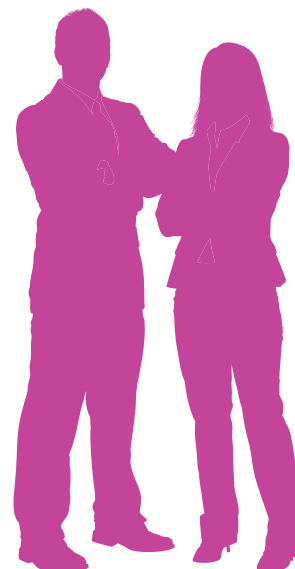
Outre les sujets d'actualité, les discussions portent également sur trois axes comme suit :

- projet de réforme de la profession de l'audit tel que proposé par la Commission européenne ;
- tirer les enseignements du système d'assurance qualité tel qu'exercé par le service de la supervision de l'audit de la CSSF ;
- promouvoir la recherche de synergie entre l'IRE et l'Ordre des Experts Comptables (OEC) en matière de contrôle qualité.

Domiciliation

La Commission « Domiciliation », conjointe avec l'OEC, a pour objet de discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant l'exercice de cette activité par les réviseurs d'entreprises et les experts-comptables.

Les membres de la Commission ont été renouvelés au cours de la période sous revue et la présidence a été confiée à un représentant de l'OEC. Les représentants de l'IRE ont entrepris de procéder à la mise à jour de la norme professionnelle. Le projet sera présenté à l'assemblée générale pour adoption en juin 2014.



Formation

La Commission « Formation » s'est réunie à quelques reprises afin de préparer et mettre en œuvre le programme annuel de formation continue ainsi que le programme de formation à l'examen d'aptitude professionnelle 2013.

Le programme de formation continue 2013 de l'IRE s'échelonne des mois de mai à décembre permettant ainsi aux professionnels de planifier leur programme de formation. Les formations sont ouvertes à tous les réviseurs d'entreprises, stagiaires et leurs collaborateurs ainsi qu'aux experts-comptables. D'autres professionnels peuvent s'inscrire en fonction des places disponibles. Le programme 2013 est conçu pour permettre aux réviseurs d'entreprises de répondre aux exigences du règlement grand-ducal du 15 février 2010 portant organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et réviseurs d'entreprises agréés. Il y a plus de 30 formations proposées faisant appel à des intervenants de la profession de l'audit, de la profession juridique et à des experts externes.

Le « Master in Accounting and Audit » de l'Université du Luxembourg a débuté en septembre dernier. Le Master, fruit d'une collaboration entre le monde académique et la profession de l'audit, propose un programme à base de méthodes d'enseignement modernes. Pour assurer les cours pratiques, l'Université a fait appel à des praticiens de la profession de l'audit ainsi qu'à des juristes. La partie théorique est assurée par des professeurs de l'Université de Luxembourg mais aussi en provenance d'universités étrangères. Le Master prépare également à une carrière scientifique. Le cycle d'études comprend quatre semestres. La directrice des études est Prof. Dr. Anke Müßig.

Suite à la mise en œuvre de la nouvelle législation sur la profession de l'audit en 2009 et 2010, il a été noté que la formation initiale d'un grand nombre de candidats au stage de réviseur d'entreprises ne répond que peu aux exigences du règlement grand-ducal du 15 février 2010 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs

d'entreprises.

Des discussions sont en cours entre l'Université, le Ministère des Finances, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et l'IRE afin d'élaborer un programme « à la carte » permettant aux candidats au stage de réviseur d'entreprises de pouvoir compléter les prérequis manquants. La Commission et le Conseil de l'IRE suivent de près ce dossier important pour la relève.

Ces initiatives avec la possibilité de présenter les examens d'équivalence, en collaboration avec l'Institut belge, constituent un ensemble d'alternatives permettant à un plus grand nombre de candidats d'obtenir les prérequis nécessaires et augmentent ainsi l'attrait de la profession pour les jeunes.

Organismes de placement collectif

La Commission « OPC » se réunit sur une base mensuelle pour discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous un angle technique de ce secteur d'activité. L'agenda de la Commission a été et reste très chargé compte tenu des développements liés à ce secteur important de l'économie luxembourgeoise.

La Commission est appelée à préparer des notes techniques à l'attention de la profession relatives à des prescriptions légales et/ou normatives. Au cours de la période couverte par le présent rapport d'activités, la Commission a élaboré deux notes techniques : NT2012-04 du 23 octobre 2012 concernant ISA 320 et ISA 450 appliquées au contrôle légal des états financiers d'un organisme de placement collectif et NT2012-03 du 23 octobre 2012 concernant les opinions modifiées pour les organismes de placement collectif à compartiments multiples. Ces notes sont présentées à la rubrique 1.6 ci-avant.

La Commission a proposé une note technique concernant les diligences du réviseur d'entreprises dans le cadre de structures « Maître / Nourricier » sous « UCITS IV » qui a été publiée le 16 mai 2013.

Un groupe de travail a récemment été constitué afin de procéder à la mise à jour de la norme professionnelle relative à la circulaire 2002/77. Il est prévu que le projet soit présenté à l'assemblée générale pour adoption en juin 2014.

La Commission maintient un dialogue régulier avec les autorités de supervision des organismes de placement collectif. Dans ce cadre, la Commission a rencontré la direction « OPC » de la CSSF pour discuter notamment:

- du projet de refonte de la circulaire CSSF 2002/81 relative au rapport d'activité des OPC ;
- du projet de recommandation de l'ALFI concernant la présentation des frais de transaction dans les rapports annuels ;
- de la réforme européenne de la profession de l'audit et la définition d'entité d'intérêt public ;
- des structures « Maître / Nourricier », du contrôle dans le cadre de la liquidation d'un OPC, des lignes de conduites CESR 10-049 pour les fonds monétaires, etc.

Les autres sujets auxquels la Commission a consacré des ressources (liste non exhaustive) se présentent comme suit :

- exigences relatives aux fonds distribués à Singapour, à Hong Kong et en Afrique du Sud ;
- réforme de la profession de l'audit telle que proposée par la Commission européenne ;
- la présentation des frais de transaction dans les rapports annuels des OPC ;
- projet de loi 6471 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFMD) ;
- la matrice de gestion des risques pour les fonds de la partie I et application des lignes de conduite du CESR 10-049 ;
- mission sur base de procédures convenues dans le cadre de la certification émise par LuxFlag ;
- mise à jour de la note technique « Additional guidelines in relation to engagements undertaken by the statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of an investment fund ».

La Commission suit également les travaux du sous-groupe de travail « Risk Management » ayant pour objet de préparer un tableau synoptique suite à la publication du règlement CSSF 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

La Commission a également contribué aux travaux dans le cadre du chantier concernant les « Travaux d'audit minima relatifs à la valorisation d'investissements significatifs »

« Private Equity »

La Commission « Private Equity » a pour objet de discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous un angle technique du secteur d'activité « Private Equity ».

Au cours de la période sous revue, la Commission a notamment discuté des sujets suivants (liste non exhaustive) :

- projet de loi 6471 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFMD) ;
- mise en œuvre de l'article 65 paragraphe (1) point 17 lettre b) de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ;
- problématiques techniques liées à l'article 317-3 lettre c) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.



La Commission a également contribué aux travaux dans le cadre du chantier concernant les « Travaux d'audit minima relatifs à la valorisation d'investissements significatifs ».

« Real Estate »

La Commission « Real Estate » a pour objet de discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous un angle technique du secteur d'activité « Real Estate ». L'essentiel des travaux de cette Commission ont porté sur le chantier concernant les « Travaux d'audit minima relatifs à la valorisation d'investissements significatifs ».

La Commission a également entamé des discussions et des travaux sur la revue des problématiques IFRS 10 – Exemption de consolidation, IFRS 3 – Regroupement d'entreprises vs acquisition, IFRS 32/39 – comptabilisation des instruments de dettes ainsi que sur la présentation de la NAV INREV et son impact sur l'opinion d'audit.

Risk management

La Commission a pour objet de discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles sur un plan national et international.

La Commission a procédé à la révision du modèle

des conditions générales de missions de réviseur d'entreprises. Le modèle, qui sera bientôt proposé à la profession, prend en compte les normes internationales d'audit issues du projet « clarity » de l'IFAC et étend les conditions générales aux missions dites connexes. A la date de ce rapport, ce projet est à l'étude par des conseillers légaux et sera bientôt présenté au Conseil de l'IRE.

Les autres sujets traités par la Commission Risk Management au cours de la période sous rubrique se résument comme suit:

- coordination du registre des réviseurs d'entreprises avec des autorités étrangères (notamment le JFSA – Japon), la PCAOB aux États-Unis et le FSC (BVI) ;
- le système d'assurance qualité et la coordination avec la CSSF ;
- confidentialité et risques liés au transfert de données (physiques et électroniques) ;
- accès aux informations et documents de travail.

Un groupe de travail a été créé pour actualiser la norme professionnelle IRE concernant les prospectus, y compris les procédures pour les lettres de confort. Il est prévu de présenter le projet à l'occasion de l'assemblée générale de 2014.

Le Conseil de l'IRE, compte tenu des développements réglementaires, a demandé à la Commission d'ouvrir un chantier afin de revoir entièrement la norme professionnelle relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Un groupe

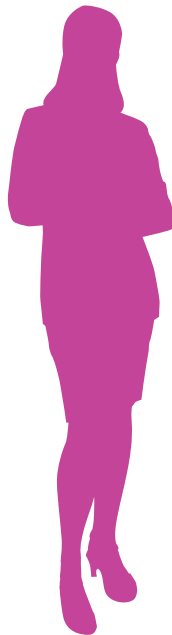


de travail ad-hoc a été créé à cet effet. Parmi les amendements les plus significatifs, il a été proposé de modifier l'approche pour ne retenir que les points spécifiques à l'exercice de la profession de l'audit. Le projet ne reprendra plus les textes qui figurent déjà dans une loi ou un règlement grand-ducal. La norme professionnelle révisée est présentée à l'assemblée générale de juin 2013 pour adoption.

Par ailleurs, la Commission proposera au Conseil de l'IRE un questionnaire d'audit concernant le règlement CSSF 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Ce questionnaire remplacera celui portant sur la circulaire CSSF 2008/387 qui a été abrogée. Il est prévu de publier ce nouveau questionnaire d'audit au cours du deuxième semestre 2013.

Titrisation

Le Conseil de l'IRE a récemment décidé de constituer une nouvelle commission de travail « Titrisation ». L'objet de la commission « Titrisation » est de discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession de l'audit sous un angle technique de ce secteur d'activité. Les travaux de la Commission seront coordonnés par la Commission des Études Techniques.



Rapport d'activités de la Commission Contrôle Qualité

L'IRE a complété sa deuxième campagne de contrôle qualité conformément aux normes professionnelles portant sur le contrôle qualité et la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (LCB/FT). D'un point de vue réglementaire, ces normes professionnelles s'inscrivent dans les attributions conférées à l'IRE en vertu de l'article 31 lettres c) et d) de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit.

Conformément aux normes professionnelles mentionnées ci-avant, le Conseil de l'IRE a décidé que la campagne 2012 porterait sur trois volets comme suit :

- la conformité de la pratique du réviseur d'entreprises indépendant, respectivement du cabinet de révision, aux obligations professionnelles découlant de la législation et de la norme professionnelle en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (« LCB/FT ») ;
- le respect des dispositions, par les réviseurs d'entreprises indépendants non agréés et les réviseurs d'entreprises non agréés d'un cabinet de révision, du règlement grand-ducal du 15 février 2010 portant sur l'organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et des réviseurs d'entreprises agréés ;
- le respect par le réviseur d'entreprises indépendant, respectivement le cabinet de révision, des dispositions de la norme professionnelle relative à l'obligation de couvrir les risques professionnels par une assurance adéquate.

Le Conseil de l'IRE assume l'entière responsabilité du contrôle qualité et approuve les résultats des contrôles et notamment la classification attribuée aux réviseurs d'entreprises et cabinets de révision contrôlés. Le Conseil de l'IRE délègue l'organisation et la mise en œuvre du contrôle qualité, l'appréciation des rapports de mission y relatifs et la préparation du rapport d'activités à la Commission Contrôle Qualité & LCB/FT présidée par Marco Claude. Cette commission est composée de six praticiens et d'un non praticien issu de l'autorité de supervision publique de la profession de l'audit.

Les missions de contrôle ont été réalisées en accord avec la norme internationale relative aux missions d'examen sur la base de procédures convenues (ISRS 4400) et aux normes professionnelles à cet effet. La mission d'examen sur la base de procédures convenues consiste, pour le contrôleur, à mettre en œuvre des procédures faisant appel aux techniques d'audit, définies par le Conseil de l'IRE, sur recommandation de la Commission Contrôle Qualité & LCB/FT, et à communiquer les constatations résultant de ses travaux à l'IRE.

Les contrôles sont réalisés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, réviseurs d'entreprises agréés, cabinets de révision ou cabinets de révision agréés dénommés "contrôleurs". Ces contrôleurs sont nommés par le Président de l'IRE soit de sa propre initiative soit sur base d'une liste de candidats proposés par la Commission Contrôle Qualité & LCB/FT.

Le Président de l'IRE rend compte de sa décision au Conseil de l'IRE.

La sélection des missions de contrôle a été effectuée sur base de la liste des réviseurs d'entreprises au 14 mai 2012 et des informations recueillies auprès des réviseurs d'entreprises et des cabinets de révision via la déclaration annuelle IRE 2012. Les réviseurs d'entreprises « en entreprise » et les réviseurs d'entreprises dont l'établissement professionnel est situé à l'étranger ne sont pas soumis au contrôle qualité.

Ainsi 5 réviseurs d'entreprises indépendants et 23 cabinets de révision ont été sélectionnés. De cette sélection, 2 réviseurs d'entreprises indépendants et 8 cabinets de révision font l'objet d'un contrôle rapproché. Il est noté que les deux réviseurs d'entreprises indépendants se sont retirés de la profession de l'audit au début de la campagne.

Les missions de contrôle qualité effectuées ont été classées comme suit :

Conclusions	2012	2011
Sans observation significative :	14	11
Contrôle rapproché :	4	8
Rencontres avec les « Présidents » :	5	2
Proposition d'ouverture d'une procédure disciplinaire:	1	-
Missions sans objet et reports :	4	9
Total :	28	30

L'étendue du contrôle qualité ayant évolué significativement par rapport aux campagnes précédentes, les chiffres comparatifs des campagnes 2010 et précédentes ont été omis volontairement.

Les « Missions sans objet et reports » reprennent :

- les missions diligentées pour des professionnels sélectionnés qui se sont révélés ne pas avoir d'activité soumise à contrôle ;
- les cabinets de révision ayant dûment motivés une demande de report du contrôle à la prochaine campagne ;
- les réviseurs d'entreprises ou cabinets de révision qui se sont retirés de la profession après le début de la campagne.

Les résultats des contrôles 2012 se présentent comme suit :

Des trois volets que comportait la campagne 2012, hormis un cas relatif à l'absence de couverture d'assurance appropriée à l'activité exercée, un cas relatif à la non application de la norme professionnelle portant sur la domiciliation de société et un cas où le confrère est en infraction avec le règlement grand-ducal du 15 février 2010 portant organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises l'essentiel des observations porte sur l'application des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Une fois déduites les missions sans objet et les missions reportées, il ressort que presque 60% des professionnels contrôlés disposent de procédures et de contrôles appropriés afin de satisfaire à leurs obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Toutefois, sur base du plan de contrôle détaillé de l'IRE en matière de blanchiment, il a été notifié à 4 professionnels un nouveau contrôle au titre de la campagne 2013 / 2014 au vu des lacunes identifiées de leurs procédures anti-blanchiment, de la qualité de la documentation de l'identification des clients, de sa mise à jour ou des contrôles périodiques y relatifs.

Dans 5 cas, les professionnels se retrouvant dans la catégorie « Rencontres avec les Présidents », l'importance des lacunes observées a conduit à requérir de ces professionnels la mise en œuvre immédiate d'un plan d'action visant à remédier dans les meilleurs délais aux déficiences constatées. Les professionnels de cette catégorie seront également sujets à un contrôle rapproché et, le cas échéant, pourront faire l'objet d'une instruction disciplinaire.

Finalement, dans 1 cas, les lacunes observées étaient telles qu'il a été recommandé au Président de l'IRE l'ouverture d'une procédure disciplinaire. Entretemps, le cabinet s'est retiré de la profession de l'audit.

Les axes d'amélioration principaux résultant de la campagne 2012 de contrôle qualité en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme concernent les efforts à réaliser dans la centralisation des informations collectées, leur mise à jour régulière - notamment pour les clients les plus anciens - ainsi que la prise en compte des modifications légales les plus récentes.

La Commission Contrôle Qualité & LCB/FT note que les résultats de la présente campagne ne font pas apparaître de différence statistiquement significative entre les cabinets de plus ou moins grande taille, démontrant ainsi que tous ceux qui se donnent les moyens de pratiquer la profession en conformité avec les exigences requises, obtiennent de bons résultats.

Les praticiens qui ne peuvent pas ou qui ne souhaitent pas investir dans une structure adaptée et respectueuse des exigences légales et normatives devront assumer les conséquences de leurs actions respectivement inactions.

Dans un environnement en constant développement et de plus en plus complexe, il est essentiel que chaque praticien s'interroge régulièrement sur sa pratique notamment en ce qui concerne l'application des dispositions découlant de la législation et de la norme professionnelle en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Les praticiens doivent disposer de mesures et procédures écrites en la matière; celles-ci doivent couvrir l'ensemble des dispositions prévues à la législation et à la norme professionnelle et doivent faire l'objet d'une mise à jour régulière et ce indépendamment de la taille du cabinet de révision et/ou de la nature de la clientèle.

Les praticiens doivent procéder à une analyse des risques LCB / FT de chacun de leurs clients mais également des risques LCB / FT auxquels ils sont eux-mêmes exposés du fait de la nature de leurs activités et de leurs clients. Ces analyses doivent obligatoirement être consignées par écrit et définir les mesures ayant pour objectif de mitiger les risques ainsi déterminés.

Ces analyses doivent être mises à jour régulièrement. La présence d'un tiers introducteur, même membre d'une profession réglementée, ne constitue pas une exception à ce principe.

Les mesures et procédures LCB / FT établies par les praticiens doivent être appliquées systématiquement et en accord avec les risques déterminés. Les praticiens doivent mettre en place une fonction ayant pour objet de s'assurer que les mesures et procédures soient systématiquement appliquées.

Les praticiens doivent également prendre les mesures adéquates et appropriées pour se sensibiliser et se former ainsi que pour sensibiliser et former leurs collaborateurs et employés concernés aux dispositions contenues dans la législation et la norme professionnelle découlant de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, afin de les aider à reconnaître les opérations qui peuvent être liées au blanchiment ou au financement du terrorisme et de les instruire sur la manière de procéder en pareil cas. Ces mesures comprennent l'établissement d'un programme écrit de formation et de sensibilisation. La taille du cabinet de révision ne constitue pas une exception à ce principe.

En guise de conclusion, tous les réviseurs d'entreprises sont invités à soutenir activement le système de contrôle qualité de l'IRE afin de démontrer aux utilisateurs des travaux des réviseurs d'entreprises et aux autorités nationales et internationales l'engagement de la profession pour la qualité notamment envers la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Rapport du Président sur les activités disciplinaires

du 25 mai 2012 au 16 mai 2013

Activités disciplinaires

Les activités disciplinaires de l'IRE sont régies par les articles 38 à 40 ainsi que les articles 46 à 48 de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit (ci-après la « Loi »). Dans le cadre des attributions de l'IRE prévues à l'article 31 de la Loi, le conseil de discipline exerce le pouvoir de sanctions sur tous les membres pour :

- a) violation des prescriptions légales et réglementaires ;
- b) fautes et négligences professionnelles ;
- c) faits contraires à la délicatesse et à la dignité professionnelle ainsi qu'à l'honneur et la probité ;
- d) refus de fournir des documents ou autres renseignements demandés ;
- e) fourniture de documents ou autres renseignements qui se révèlent être incomplets, inexacts ou faux ;

- f) obstruction à l'exercice des pouvoirs d'inspection de l'IRE ;
- g) refus de donner suite aux injonctions ou aux rappels à l'ordre du président de l'IRE.

Au cours de la période sous rubrique, il n'y a pas eu d'affaire déferée devant le Conseil de discipline.

Toutefois, 19 injonctions et 3 rappels à l'ordre ont été émis en relation avec des manquements aux dispositions du règlement grand-ducal du 15 février 2010 portant organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et réviseurs d'entreprises agréés.

Les activités disciplinaires de la période sous revue se résument comme suit :

Périodes :	12/13	11/12	10/11	09/10	08/09	07/08
Instructions en cours de la période précédente :	-	-	-	1	3	3
Instructions débutées au cours de la période :						
• initiative du Procureur d'État	-	-	-	-	-	-
• initiative de la CSSF	-	-	-	-	-	-
• plainte de tiers	2	-	-	2	-	3
• recommandation de la Commission CQ & LCB / FT	-	-	2	2	1	1
• initiative du Président de l'IRE	-	1	-	1	-	-
Sous total	2	1	2	6	4	7



Périodes :	12/13	11/12	10/11	09/10	08/09	07/08
Instructions cloturées au cours de la période :						
• Sans suite	-	-	-	3	2	3
• Retrait de la profession	-	1	-	1	-	-
• Avertissement et/ou contrôle qualité rapproché	-	-	2	2	1	1
• Transfert au Conseil de discipline	-	-	-	-	-	-
Total des instructions clôturées au cours de la période	-	1	2	6	3	4
Total des instructions en cours à la fin de la période	2	-	-	-	1	3

ACTIONS ADMINISTRATIVES

En accord avec la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») peut prononcer des sanctions administratives à l'encontre des réviseurs d'entreprises agréés et des cabinets de révision agréés lorsqu'une enquête a établi que ces personnes :

- ont commis une violation des prescriptions légales et réglementaires ;
- ont commis des fautes et négligences professionnelles ;
- ont commis des faits contraires à la délicatesse et à la dignité professionnelle ainsi qu'à l'honneur et la probité ;
- ont refusé de fournir des documents ou d'autres renseignements demandés ;
- ont fourni des documents ou d'autres renseignements qui se révèlent être incomplets, inexacts ou faux ;
- ont fait obstacle à l'exercice des pouvoirs d'inspection et d'enquête de la CSSF ;
- n'ont pas publié sur leur site Internet, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice comptable, le rapport de transparence conformément à l'article 73 de la loi mentionnée ci-avant ;
- n'ont pas donné suite aux injonctions ou aux rappels à l'ordre de la CSSF.

Pour de plus amples informations concernant ces sanctions administratives, le lecteur est invité à consulter le rapport annuel de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (www.cssf.lu).

Institut des Réviseurs d'Entreprises

7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg

Adresse postale: B.P. 2056, L-1020 Luxembourg

Tél: +352 29 11 39 1

Courriel: contact@ire.lu

Internet: www.ire.lu